Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2022-119** **07/02/2022**

Date de mise en application : 06/02/2022
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 20/02/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (région Centre-Val de Loire)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (région Centre-Val de Loire)

JO du 6 février 2022

L'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (Groupe II) est susceptible d'être prochainement vacant.
Sa résidence administrative est fixée à Orléans.

Description de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est un service déconcentré du ministère chargé de l'agriculture. Sous l'autorité de la préfète de région, la DRAAF contribue à définir, mettre en œuvre et suivre au plan local les politiques nationales et communautaires relevant de ce ministère. Dans ce cadre, en particulier, elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles, agroalimentaires et aquacoles, met en œuvre la politique de l'alimentation, la politique forestière et de mobilisation de la ressource en bois, contribue à définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi agricole et forestier. Elle participe à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des données économiques relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle est en outre chargée de deux missions interrégionales : l'une dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et l'autre dans le domaine de la santé des forêts, à l'échelle du grand quart Nord-Ouest. Enfin, le directeur régional est, sous l'autorité directe du Ministre, autorité académique pour l'enseignement agricole.

La DRAAF Centre-Val de Loire compte 125 agents regroupés sur un seul site. Le directeur régional est assisté de deux directeurs adjoints, placés sous son autorité.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions intégrant :

- une très bonne connaissance du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;

- une expérience significative en matière de pilotage stratégique et de management ;

- une aptitude marquée au management, au dialogue social et à la conduite du changement ;

- une capacité d'entraînement et de créativité ;

- une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec des partenaires variés ;

- au moins une expérience sur un emploi de direction en services déconcentrés ou au sein de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 97 290 et 117 720 euros. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la Secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'audition des candidats présélectionnés est confiée à une instance collégiale dont la composition est fixée par la Secrétaire générale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : dmc.sg@agriculture.gouv.fr. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55 ; claudine.lebon@agriculture.gouv.fr).

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination, une déclaration d'intérêts en application de l'article 1er du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale.
Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.